

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1718

présenté par

M. Gernigon, M. Marcangeli, M. Valletoux, Mme Bellamy, M. Albertini, M. Alfandari, M. Batut, M. Benoit, Mme Carel, M. Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 4

À l'alinéa 49, après la référence :

« L. 5427-1, »

insérer les mots :

« , les structures mentionnées à l'article L. 710-1 du code de commerce, à l'article L. 510-1 du code rural et de la pêche maritime et à l'article L. 311-1 du code de l'artisanat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir la composition du comité national aux chambres consulaires – CCI France, CMA France et Chambres d'Agriculture France.

En effet, afin d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux économiques et d'améliorer les interfaces entre les acteurs de l'insertion et le monde de l'entreprise, le gouvernement souhaite la présence des représentants nationaux des chambres consulaires au sein du comité national. Cet élargissement a pour objectif de garantir que les entreprises des secteurs du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture puissent jouer un rôle majeur dans la dynamique France Travail.